



ECONOPOLIS

Crelan Fund Global Equity DBI/RDT

Mai 2025

Politique d'investissement responsable

Crelan Fund Global Equity DBI/RDT est un compartiment de la SICAV de droit belge, gérée par Luxcellence Management Company S.A. La politique d'investissement est déléguée à Econopolis Wealth Management NV (ci-après "Econopolis").

Notre philosophie

Le succès à long terme d'Econopolis repose sur la confiance. **La pérennité de l'activité constitue une condition sine qua non pour maintenir cette confiance.** Ce document énumère les principes mis en œuvre par Econopolis pour assurer la pérennité de ses activités et, pour ce faire, **renforcer le lien à long terme avec ses clients et sa contribution à la société.**

Notre philosophie d'investissement s'inspire des livres de Geert Noels, qui expliquent les fondements des principes durables et responsables. La présente charte est aussi censée épauler Econopolis et son personnel dans leurs missions et leurs décisions. Elle comporte à la fois des principes généraux et des critères spécifiques qui s'appliquent aux portefeuilles d'investissement concernés.



Principes fondamentaux

Pour Econopolis, **le développement durable se réfère à la prise de responsabilité de son empreinte environnementale**, et englobe la capacité à être un partenaire crédible et fiable en agissant de manière éthique et responsable envers la société et les clients. Les droits de l'Homme, les droits des travailleurs, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption sont ancrés dans nos processus décisionnels pour contribuer à la bonne santé des marchés financiers. Le développement durable est au centre de nos activités quotidiennes et est une source de valeur ajoutée.

Les principes de développement durable énoncés ci-dessous reposent sur le code de déontologie d'Econopolis et régissent les attitudes de tous les acteurs dans leurs tâches quotidiennes et la prise de décisions. Nous tenons compte de ces principes ainsi que d'autres (tels que les questions environnementales, sociales et de gouvernance) lors de l'évaluation des risques et des perspectives des entreprises. Econopolis exige également que ses partenaires commerciaux et fournisseurs adhèrent à ces principes.

Econopolis a signé les **United Nations Principles for Responsible Investment (UN PRI)**. Par conséquent, nous démontrons notre adhésion aux six principes des PRI des Nations unies pour l'intégration des questions ESG dans nos pratiques d'investissement.

- ✓ Nous nous engageons à être une entreprise citoyenne.
- ✓ Nous nous engageons en faveur des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de la liberté.
- ✓ Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances et de la diversité.
- ✓ Nous nous engageons à veiller au bien-être de nos travailleurs.
- ✓ Nous prônons l'éthique, l'honnêteté et la sincérité.
- ✓ Nous nous engageons à respecter l'environnement.
- ✓ Nous rejetons toute forme de chantage et de corruption.



La durabilité chez Econopolis

En tant que gestionnaire d'actifs, **nous sommes fermement convaincus que le développement durable ne se limite pas aux investissements.** Nous sommes conscients de la nécessité de l'intégrer dans l'ensemble de l'entreprise

- ✓ Chaque employé a signé notre politique d'intégrité, à savoir notre code de déontologie, de morale et d'éthique.
- ✓ Nous encourageons nos employés à contribuer aux efforts visant à réduire l'empreinte écologique d'Econopolis.
- ✓ Econopolis adhère aux principes de l'UN PRI depuis des années.



La durabilité selon le SFDR

La classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Règlement) est une réglementation européenne qui vise à assurer la transparence sur la manière dont les marchés financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions d'investissement. Il existe trois classifications différentes au sein du SFDR :

- ✓ **Article 6 :** Fonds qui intègrent les aspects de durabilité dans le processus, mais n'ont pas d'objectifs spécifiques liés à la durabilité.
- ✓ **Article 8 :** Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, à condition que les entreprises dans lesquelles ils investissent suivent des pratiques de bonne gouvernance.
- ✓ **Article 9 :** Fonds qui ont un objectif d'investissement durable et visent donc à investir dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental ou social.

Le fonds Global Equity DBI/RDT est un fonds Article 8 et favorise ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il aura un pourcentage minimum de 75% d'investissements durables. Selon l'article 2 du SFDR, un investissement durable se définit comme :

“ Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (comme la lutte contre le changement climatique ou la protection des ressources en eau et marines) ou à un objectif social (comme la promotion de la cohésion sociale, de l'inclusion et des conditions de travail). En outre, de tels investissements ne peuvent pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et doivent être réalisés par des entreprises appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.”

Vous pouvez lire comment Econopolis répond à cette définition dans notre politique d'investissement responsable.

Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable du Compartiment Global Equity DBI/RDT repose sur **quatre stratégies différentes**, et concerne aussi bien les investissements directs qu'indirects (via d'autres fonds d'investissement). Ensemble, ces stratégies fournissent la confiance nécessaire dans le fait que les investissements sont effectués de manière responsable. Au-delà de ces stratégies, Econopolis prend également **des positions clairement définies sur les activités controversées**. Ces stratégies et positions sont expliquées plus en détail tout au long du document.

1 Sélection négative

Certaines entreprises n'ont pas leur place dans un portefeuille d'investissement responsable. Nous appliquons donc des critères spécifiques de sélection négative pour filtrer ces entreprises. Pour ce faire, nous suivons la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien Global.

2 Norms-based screening

Les thèmes utilisés dans notre stratégie d'investissement sont basés sur le livre "Econoshock" de notre fondateur Geert Noels. En pratique, cela signifie que **nous évaluons les entreprises en fonction de leur respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies**. Nous utilisons également la liste d'exclusion par activité de la Banque mondiale/IFC.

3 Intégration ESG

Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement. Pour compléter notre propre analyse et adopter un point de vue objectif, nous nous sommes associés à Clarity AI, un leader de la recherche ESG indépendante. Les recherches de Clarity AI et les notations de risque ESG qui en résultent visent à aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques ESG financièrement importants.

4 Sélection best-in-universe

Sur la base de la méthodologie **ESG Risk Score** de Clarity AI, nous appliquons une stratégie de sélection best-in-universe. Seuls les émetteurs dont la notation de risque ESG se situe parmi les 75% des meilleurs de l'univers entier sont éligibles à cette stratégie. De plus, nous excluons les entreprises qui ont été impliquées dans des incidents controversés graves, tels que mesurés par le **Controversy Score** de Clarity AI.

5 Positions concernant les activités controversées

En tant qu'investisseur responsable, nous attendons des entreprises dans notre portefeuille qu'elles agissent conformément à notre engagement envers les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) de l'ONU et dans le respect des lois et réglementations en vigueur, du droit international humanitaire et des traités internationaux, ainsi que des normes relatives à de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons défini des positions claires concernant un certain nombre d'activités controversées.

1 Sélection négative

Norwegian Government Pension Fund Global est l'un des plus grands fonds souverains au monde, avec des actifs de plus de 1 000 milliards de dollars US, et est largement considéré comme un leader en matière de durabilité.

Le Fonds de pension norvégien **publie des attentes claires à l'égard des entreprises de son portefeuille concernant les défis mondiaux en matière de gouvernance et de durabilité**. En outre, le ministère norvégien des finances a publié des lignes directrices spécifiques pour le suivi et l'exclusion. Ces critères couvrent des types de produits spécifiques et signifient que le fonds ne peut pas investir dans des entreprises qui, elles-mêmes ou par le biais d'entités contrôlées par elles, produisent des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux dans le cadre de leur utilisation normale, produisent du tabac ou vendent des armes ou des équipements militaires à certains pays. Les entreprises peuvent également être exclues si il existe un risque inacceptable de comportement considéré comme hautement contraire à l'éthique.

Toutes les entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien sont également exclues pour Econopolis fonds.

La liste complète des entreprises peut être consultée à l'adresse suivante:

<https://www.nbim.no/en/thefund/responsible-investment/exclusion-ofcompanies/>



2 Norms-based screening

Econopolis a été fondée sur la base du livre "Econoshock" de notre fondateur Geert Noels. Nos normes d'investissement responsable sont donc également influencées par ce livre. Pour mettre en pratique notre stratégie fondée sur les normes, les entreprises qui ne respectent pas [les 10 principes du UN Global Compact \(UNGC\)](#) ne sont pas éligibles à l'investissement. Celles-ci couvrent quatre catégories : les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Il en va de même pour [les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#).

Les entreprises impliquées dans des activités qui figurent sur [la liste d'exclusion par activité de la International Finance Corporation](#), une filiale de la World Bank, ne sont plus éligibles à l'investissement. Ces activités ne sont pas conformes à nos propres normes d'investissement responsable, que nous voulons maintenir à tout moment. La liste complète des activités peut être consultée sur le site .

<https://www.ifc.org/exclusionlist>



3 Intégration ESG

Pour justifier un investissement, Econopolis intègre les différents aspects ESG. Notre processus comprend les éléments suivants :

- ✓ Nous utilisons **Clarity AI pour obtenir des données ESG** complètes. Cela nous aide à effectuer une analyse ESG détaillée de chaque investissement avant de l'ajouter à notre univers d'investissement. De plus amples informations sur Clarity AI et sur la manière dont nous l'utilisons dans notre processus d'investissement sont disponibles dans la section quatre « Sélection best-in-universe ».
- ✓ **Nos gestionnaires de fonds vérifient soigneusement si les investissements (potentiels) répondent à nos exigences ESG.** En conséquence, nos portefeuilles ne contiennent pas de « zone d'ombre » ESG, ce qui signifie que toutes les positions ont été analysées en fonction de nos critères ESG. Si une entreprise ou un gouvernement ne dispose pas de score ESG ou si le score ESG est insuffisant, des règles supplémentaires sont appliquées. Si cela se produit, un gestionnaire de fonds peut soumettre un dossier complet à notre comité d'investissement, qui l'examinera avant que l'investissement ne soit ajouté. Afin d'intégrer nos propres points de vue sur les questions de durabilité, le compartiment permet que jusqu'à 10% du portefeuille soit constitué de sociétés ayant une notation Clarity AI inadéquate, sous réserve de l'approbation du comité d'investissement. De plus, 10% du portefeuille peut être investi dans des sociétés non notées par Clarity AI.
- ✓ Econopolis attend des **entreprises de notre portefeuille qu'elles agissent conformément à notre engagement envers les PRI de l'ONU** et qu'elles tiennent compte des lois et réglementations en vigueur, du droit humanitaire international et des traités internationaux. Nous avons défini des positions claires sur les activités controversées et surveillons les investissements pour une éventuelle implication dans ces activités. De plus amples informations sur ces positions peuvent être trouvées dans la section cinq, «Positions sur les activités controversées».

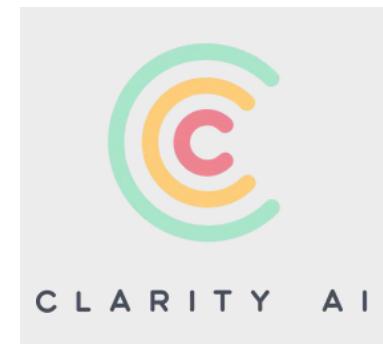
4 Sélection best-in-universe

Processus de sélection des entreprises

Clarity AI est un fournisseur de données indépendant spécialisé dans la recherche et les notations ESG et de gouvernance d'entreprise. Fondée en 2017, la société utilise l'intelligence artificielle pour analyser de grandes quantités de données (telles que des sources d'actualités, de médias et d'ONG) et les convertir en indicateurs de controverse et scores de risque ESG exploitables. L'objectif de Clarity AI est de fournir aux investisseurs et aux entreprises les informations nécessaires pour prendre des décisions plus éclairées, conduisant à terme à un plus grand impact social sur les marchés.

Chez Econopolis, Clarity AI est utilisé comme **filtre de durabilité indépendant dans le processus d'investissement**. Cela signifie que Clarity AI applique des scores de risque ESG et des notations de controverse aux entreprises et aux gouvernements dans lesquels nous investissons. Le score de risque ESG d'un émetteur est une moyenne pondérée de ses scores pour les piliers environnemental, social et de gouvernance et évalue l'impact des problèmes ESG importants sur les performances financières futures des entreprises.

- ✓ Seules les entreprises dont le score de risque ESG se situe dans les 75% supérieurs de l'univers Clarity AI sont éligibles.
- ✓ Le score de risque ESG Clarity AI moyen du portefeuille doit être supérieur à 50.
- ✓ Les sociétés ayant le score de controverse Clarity AI le plus élevé en termes de gravité ne conviennent pas au portefeuille.



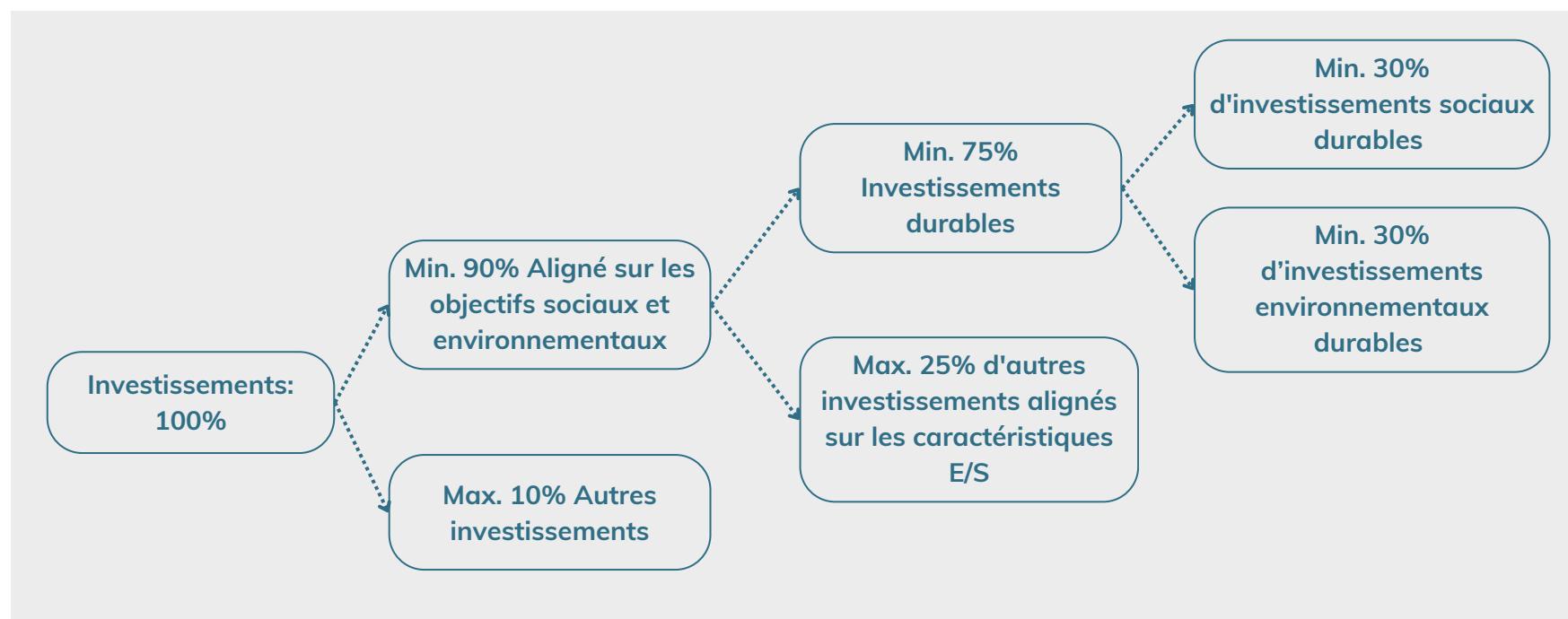
Processus de sélection pour les investissements durables sous SFDR

L'objectif des investissements durables dans ce compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en limitant l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C, ou de contribuer à la diversité sociale en promouvant la diversité au plus haut niveau. Concrètement, un investissement durable contribue à l'objectif environnemental en étant parmi les meilleurs de l'univers sur la base des émissions de scope 1 et 2 ou en étant émis avec un objectif environnemental clair sous la forme d'un instrument d'utilisation de processus (par ex. obligations vertes). D'un autre côté, un investissement est également considéré comme durable s'il contribue à un objectif social. Cela peut être fait en étant parmi les meilleurs de l'univers sur la base du pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration ou en étant émis avec un objectif social clair sous la forme d'un instrument d'utilisation de processus (par exemple des obligations sociales). Cela signifie pour chaque compartiment qu'ils ont un pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration plus élevé que la moyenne de la région. Pour réaliser une sélection best-in-univers, Econopolis utilise les critères suivants pour un investissement durable, qui doit contribuer à un objectif environnemental ou à un objectif social :

- ✓ Pour mesurer si une entreprise atteint l'objectif environnemental, ses émissions de CO2 (scope 1 et 2) sont prises en compte, qui doivent être les meilleures de l'univers (top 50 %).
- ✓ Pour répondre à la finalité sociale, l'entreprise doit avoir un pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration supérieur à la moyenne européenne, avec une diversité minimale de 33% au sein du conseil d'administration.
- ✓ Les entreprises ne doivent pas causer de préjudice significatif à d'autres causes environnementales ou sociales.

La figure 1 ci-dessous présente le processus d'investissement et l'allocation d'actifs du compartiment. Au moins 90% de tous les investissements du compartiment seront alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales (caractéristiques E/S). En complément de ces investissements, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% dans d'autres instruments (trésorerie, équivalents de trésorerie ou instruments de couverture). **Parmi tous les investissements adaptés aux caractéristiques E/S, au moins 75% doivent être des investissements durables.** Parmi ces investissements durables, au moins 30% doivent contribuer à l'objectif social et 30% à l'objectif environnemental. Les 15% restants peuvent être déployés de manière flexible entre les deux objectifs, qu'ils soient respectueux de l'environnement ou socialement durables, afin d'offrir une flexibilité pour une gestion de portefeuille appropriée qui s'inscrit dans la stratégie du compartiment.

Figure 1 : Allocation d'actifs des Global Equity DBI/RDT



5 Positions concernant les activités controversées

Nous avons des attentes clairement définies en matière de critères ESG pour les entreprises dans lesquelles nous investissons et pour nos propres activités. Nous communiquons ces attentes aux entreprises ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes. En tant qu'investisseur responsable, nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles respectent nos engagements envers les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, ainsi que les lois et réglementations en vigueur, le droit international humanitaire et les conventions internationales, ainsi que les normes de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons des normes et des valeurs bien établies dans les domaines suivants:

Droits de l'Homme

Il est attendu des entreprises qu'elles se conforment aux principes des droits de l'homme internationalement reconnus et qu'elles prennent des mesures pour prévenir et gérer leur impact sur les droits de l'homme.

Les enjeux liés aux droits de l'homme comprennent, entre autres, la complicité dans les violations des droits de l'homme, l'esclavage moderne et le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, les droits des peuples autochtones et le déplacement forcé de populations locales, la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que le droit international humanitaire. Cependant, il est précisé que Econopolis n'est pas concerné par les principes de l'UNGC sur les droits de l'homme et du travail.

Tabac

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui fabriquent des produits tabagiques car nous sommes préoccupés par l'impact de ces produits sur la santé et le bien-être de la société. Nous n'investissons pas non plus dans les sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus lié au commerce de gros de produits tabagiques.

Armement

Conformément à la loi du 8 juin 2006, modifiée en dernier lieu le 16 juillet 2009, Econopolis n'investit pas dans des entreprises ayant des activités liées à l'armement qui ne peuvent être financées en Belgique (armes à sous-munitons, mines antipersonnel, munitions et blindages à l'uranium appauvri, armes biologiques, chimiques ou nucléaires, phosphore blanc, etc.) En outre, Econopolis n'investit pas dans les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production ou du commerce d'armes/de munitions ou de leurs composants sur mesure, car nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact disproportionné sur la population humaine.

Divertissement pour adultes/ Pornografie

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans la production ou la distribution pornographie ou de divertissement pour adultes. Nous considérons que ce secteur est très controversé en raison de son impact négatif probable sur la société. En outre, il y a de fortes chances que les entreprises actives dans ce secteur ne respectent pas les principes des droits de l'Homme (par exemple, les principes de travail de l'UNGC).

Jeux de hasard

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part substantielle de leurs revenus (> 5%) de produits ou services de jeux d'argent (y compris les casinos). Nous considérons que ces activités sont très controversées, étant donné l'impact potentiel qu'elles peuvent avoir sur les joueurs et leur environnement et sur la société en général (par exemple, problèmes de dépendance, risque de faillite personnelle, etc.)

Alcool

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (> 10%) de la production ou du commerce d'alcool (à l'exception de la bière et du vin), compte tenu de l'impact potentiel sur la santé et le bien-être des individus, et de la société en général (problèmes de dépendance, maladies chroniques, accidents de la route, etc.)

Fourrure

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>5%) de la production ou du commerce de produits en fourrure. Nous considérons que cette activité est très controversée compte tenu de son impact sur le bien-être des animaux.

Amiante

Econopolis n'investit pas dans les entreprises actives dans l'extraction ou la production de fibres d'amiante. L'amiante est actuellement interdit dans plus de 50 pays. Il a été prouvé que l'amiante peut provoquer des maladies graves (par exemple, le cancer) et a donc un impact négatif important sur la société.

Pétrole et gaz non-conventionnels

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (obtenus par des méthodes autres que les méthodes de production traditionnelles. Cela comprend notamment l'extraction de sables bitumineux, de pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage en Arctique) ou qui fournissent des équipements ou des services spécifiques à cette fin. Ces activités comportent des risques inacceptables pour l'environnement (par exemple, utilisation de l'eau, pollution, intensité énergétique) et sont donc exclues.

Pétrole et gaz conventionnelle

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans la prospection, l'extraction, le raffinage ou le transport de sources d'énergie conventionnelles (pétrole et gaz). Nous considérons ces activités comme une contribution négative au changement climatique.

Charbon

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la distribution le raffinage ou le transport de charbon thermique. Nous considérons que ces activités sont incompatibles avec un avenir durable et qu'elles contribuent au réchauffement de la planète en raison de l'intensité en carbone de la production d'électricité à partir du charbon.

Production d'électricité

Econopolis n'investit pas dans les centrales électriques dont l'intensité de carbone n'est pas conforme à un scénario de moins de 2 degrés (Accord de Paris de l'OCDE). Cela signifie qu'en 2021, le maximum de gCO₂/kWh est de 393. En 2022, il sera de 374, en 2023 de 354, en 2024 de 335 et en 2025 de 315.

Nucléaire

Econopolis comprend le rôle temporaire de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique pour passer à un approvisionnement en énergie à faible teneur en carbone, mais est conscient des problèmes de sécurité et de l'impact environnemental des déchets nucléaires. Par conséquent, les entreprises actives dans le secteur de l'énergie nucléaire ne peuvent être incluses dans l'univers d'Econopolis que si elles répondent aux critères suivants :

- ✓ La production absolue de l'entreprise et/ou sa capacité à fournir des produits/services doivent être réduites.
- ✓ L'entreprise doit remplir au moins l'un des critères suivants;
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi Business Ambition for 1.5°!.
 - Tirer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'activités contributives.
 - Consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives*.

Les activités contributives sont des activités incluses dans la taxonomie de l'UE, à l'exception des activités suivantes ;4.27 Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, en utilisant les meilleures technologies disponibles. 4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes 4.29 Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles 4.30 Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles 4.31 Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.

Biocarburants

Les entreprises actives dans la production d'énergie à partir de biocarburants doivent également respecter le scénario "moins de 2 degrés" décrit dans la section sur la production d'électricité ci-dessus afin de pouvoir être considérées pour un potentiel investissement.

L'impact de l'huile de palme sur la déforestation et la biodiversité

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le taux de certification de la "Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO)". Nous notons que la production d'huile de palme est associée à une série de problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance tels que la déforestation, la biodiversité, les droits des communautés locales, les conditions de travail et les droits des populations autochtones.

Genre et diversité

Les aspects de genre et de diversité ne sont actuellement pas intégrés dans notre processus d'investissement avec des critères spécifiques. Grâce à son adhésion à des fédérations qui se concentrent sur les questions de diversité, telles que Women in Finance, Econopolis a choisi de participer et de contribuer à un processus d'apprentissage dans le but d'inclure ces aspects dans le processus d'investissement à l'avenir.

Cuir spécialisé

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce de "cuir spécialisé". Nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact sur le bien-être des animaux.

La consommation d'eau

La consommation d'eau ne possède actuellement pas de critères spécifiques afin d'être intégrée dans notre processus d'investissement en raison du manque de données cohérentes. Néanmoins, elle est prise en compte à la fois dans le classement de l'agence indépendante de notation extra-financière Clarity et dans notre position sur les activités controversées. Par exemple, le processus d'extraction du gaz de schiste, qui nécessite beaucoup d'eau, est une raison importante pour laquelle les sociétés pétrolières et gazières non conventionnelles sont exclues de notre univers d'investissement.

Taxes

La capacité et la volonté des émetteurs de payer des impôts, ainsi que la transparence et la conformité aux lois fiscales applicables, sont incluses dans l'analyse ESG des émetteurs, tant par nos analystes internes que par l'agence de notation extra-financière indépendante Clarity AI (notamment par le biais de son score de controverse pour lequel nous utilisons des critères spécifiques, comme décrit plus bas dans ce document).

Régimes oppressifs

Econopolis n'investit pas dans les obligations d'État émises par des gouvernements qui font l'objet de sanctions étendues et qui ne respectent pas les droits de l'Homme. Vous trouverez plus de détails sur notre politique d'investissement responsable concernant les investissements en obligations d'État plus loin dans ce document.

Produits agricoles

Econopolis n'investit pas dans les contrats dérivés sur les produits agricoles. L'impact de la spéculation alimentaire sur la volatilité et les prix constitue un risque inacceptable pour les agriculteurs locaux et les populations les plus pauvres.

Le peine de mort

L'attitude d'un pays à l'égard de la peine de mort est intégrée dans l'analyse ESG et l'évaluation du risque pays calculées par l'agence indépendante de notation extra-financière Clarity AI. Dans les politiques de durabilité des fonds d'obligations d'État, nous appliquons un filtre ESG aux investissements en obligations d'État sur la base de ces évaluations du risque pays.

Pollution et déchets

La politique et le comportement d'un émetteur en matière de pollution et de déchets sont inclus à la fois dans la note de risque ESG et dans le score de controverse, qui sont calculés par l'agence indépendante de notation extra-financière Clarity AI..

Annexes

1 Méthodologie du score ESG de Clarity AI

Étape 1 : Collecte des données



Rechercher des dates

Clarity AI collecte des données provenant d'un large éventail de sources, notamment des fournisseurs de données générales, des fournisseurs de données financières, des services de surveillance de l'actualité mondiale, des sources publiques telles que des rapports et des sites Web d'entreprises, etc.

Données supplémentaires

Ces données sont complétées par des estimations via des modèles d'apprentissage automatique pour compléter les informations non divulguées par les organisations. Les ensembles de données sont ensuite purifiés et vérifiés pour leur fiabilité.

Étape 2 : Scores des mesures de détermination



Notation

Après la collecte des données, des scores sont calculés pour différents types de métriques : quantitatives, politiques et controverses. Les métriques quantitatives sont notées en comparant les performances d'une entreprise sur une question ESG à celles d'autres entreprises du même secteur. Les métriques politiques sont évaluées sur la base de la présence de certaines politiques spécifiques, tandis que les scores de controverses sont dérivés des incidents survenus au cours des trois dernières années. Ces scores varient de 1 (moins bonne performance) à 100 (meilleure performance).

Étape 3 : Agrégation des scores des métriques

Agrégation des scores

Les scores calculés sont ensuite agrégés afin d'obtenir un score global pour chaque entreprise. Cela se fait en pondérant et en combinant les scores de différentes métriques à plusieurs niveaux (sous-catégories, catégories, piliers, entreprise, portefeuille). Le score total de risque ESG d'une entreprise correspond à la moyenne pondérée des scores des trois piliers – Environnement, Social et Gouvernance – à laquelle sont soustraits d'éventuels points de pénalité liés aux controverses.

Annexes

2 Méthodologie Controversy Score de Clarity AI

Étape 1 : Détection des incidents



Rechercher des dates

Identification d'articles controversés à partir d'un corpus de sources d'information. Il existe un univers de plus de 33 000 sources médiatiques disponibles, couvrant plus de 200 pays. Plus de 1,4 million d'articles sont ajoutés chaque jour à cet univers.

Étape 2 : Classement des incidents



Catégorisation

Les articles sont étiquetés selon l'une des 39 catégories. Ces catégories sont une répartition plus approfondie des aspects E, S et G. Par exemple, la consommation d'eau et le bien-être animal sont classés dans la catégorie environnementale (E), tandis que les incidents de travail appartiennent à la catégorie sociale et l'éthique du travail à la gouvernance (G).

Étape 3 : Attribution des notes

Déterminer la gravité

Les incidents sont évalués en fonction de la gravité du problème, de l'étendue de l'impact et de la gestion du problème par l'entreprise. Le score de gravité est classé comme aucune controverse, mineure, modérée, significative, grave ou très grave.

Score établi par la controverse

Les niveaux de gravité des incidents sont combinés pour générer un score final de controverse. Celui-ci reflète l'impact sur les parties prenantes, l'environnement ou la société et prend en compte l'entreprise, ses filiales et sa chaîne d'approvisionnement.

Disclaimer

Ce document reflète la politique ESG du Compartiment et ne constitue pas un prospectus. Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil d'investissement relatif à un quelconque instrument financier. Les produits d'investissement mentionnés nommément dans ce document doivent, s'ils sont proposés aux clients, être évalués en fonction du profil de risque du client et de son portefeuille existant. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être distribuées, copiées ou transmises directement ou indirectement à toute autre personne, à quelque fin que ce soit.

Si vous souhaitez avoir une image complète et précise des caractéristiques, des coûts, des risques et des objectifs du produit en question, nous vous recommandons de consulter attentivement le Document d'Information Clé (KID). Le KID contient les informations les plus importantes dont vous avez besoin en tant qu'investisseur privé pour prendre une décision réfléchie dans un format standardisé et transparent. Vous pouvez trouver ce document via le lien ci-dessous:
<https://www.crelan.be/fr/particuliers/produit/crelan-fund-global-equity-dbi-rdt>